



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Evaluation environnementale du SCoT de
l'Oisans

Résumé Non Technique

Version arrêtée le 28 janvier 2025

Le Président, Guy VERNEY

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Daniel AUBRON

06 74 82 82 05

d.aubron@inddigo.com



www.inddigo.com



REDACTEURS

Benoît CAPPEAU

Daniel AUBRON

CONTACT ADMINISTRATIF

Anne QUESADA

04 79 96 46 60

a.quesada@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | PREAMBULE | 4 |
| 2 | RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 4 |
| 2.1 | DEMARCHE | 4 |
| 2.2 | MILIEU PHYSIQUE, PAYSAGE ET PATRIMOINE | 5 |
| 2.3 | MILIEUX NATURELS | 7 |
| 2.4 | RESSOURCES NATURELLES | 9 |
| 2.5 | CONSOMMATION D'ESPACE | 10 |
| 2.6 | LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | 11 |
| 2.7 | POLLUTIONS ET NUISANCES | 12 |
| 2.8 | ENERGIE ET CLIMAT | 14 |
| 3 | RESUME DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT | 16 |
| 3.1 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE | 16 |
| 3.2 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE MILIEU NATUREL | 17 |
| 3.3 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR NATURA 2000 | 19 |
| 3.4 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES | 20 |
| 3.5 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE | 22 |
| 3.6 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES | 23 |
| 3.7 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES | 24 |
| 3.8 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT | 26 |
| 3.9 | INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE VOLET MONTAGNE | 27 |
| 3.10 | LE CAS DES UTN STRUCTURANTES | 28 |
| 4 | SYNTHESE DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT | 29 |

1 PREAMBULE

Le résumé non technique est destiné à l'ensemble du public. Il synthétise les principaux éléments du dossier afin que le lecteur puisse comprendre :

- Les éléments essentiels du SCoT, avec les cartes et illustrations permettant un accès pédagogique et synthétique à l'ensemble du dossier et de visualiser concrètement les enjeux et le projet de SCoT.
- Les éléments essentiels tirés de l'analyse des incidences et de la mise en œuvre de la séquence ERC.
- La présentation du dispositif de suivi.

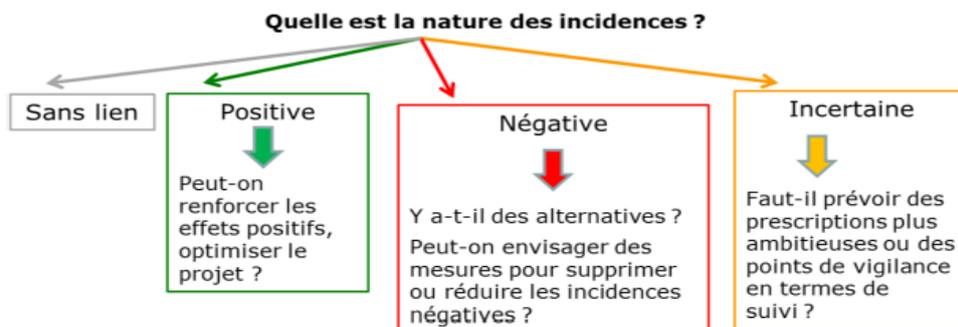
La démarche d'évaluation environnementale a été suivie tout au long du SCoT. La prise en compte de l'environnement a été effectuée dès la mise en évidence des enjeux environnementaux, en fin d'état initial de l'environnement.

La démarche itérative a consisté en des échanges entre l'équipe du SCoT, le cabinet d'urbanisme et les évaluateurs. La contribution de l'évaluation environnementale aux différentes versions du PAS et du DOO a permis d'aboutir à un projet qui tient le mieux en compte possible des enjeux environnementaux du territoire.

2 RESUME DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire du SCoT.

Comme le montre de manière synthétique le schéma ci-dessous, l'évaluation environnementale a pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de SCoT sur l'environnement.



2.1 DEMARCHE

Les enjeux mis en évidence par l'état initial de l'environnement ont été partagés avec les élus de la CCO, l'équipe du SCoT et enfin par les acteurs locaux au travers d'un atelier de travail participatif.

La démarche a abouti à un classement pour chacun des enjeux en **Faible, Moyen, Structurant, ou Réglementaire**. Ces critères seront visualisés pour chacune des thématiques ci-dessous.

2.2 MILIEU PHYSIQUE, PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.2.1 MILIEU PHYSIQUE

Le territoire de la Communauté de Commune de l'Oisans (CCO) est marqué par la présence de montagnes et d'eau, avec 4 grands massifs (Belledone, Taillefer, Grandes Rousses, Ecrins) et 6 vallées (Romanche, Eau D'Olle, Sarenne, Ferrand, Vénéon et Lignarre).

Il s'agit d'un territoire constitué à 50% d'espaces ouverts (avec peu ou pas de végétation) et à 20 % de forêts.

Le milieu physique est varié, à l'origine d'une grande diversité paysagère.

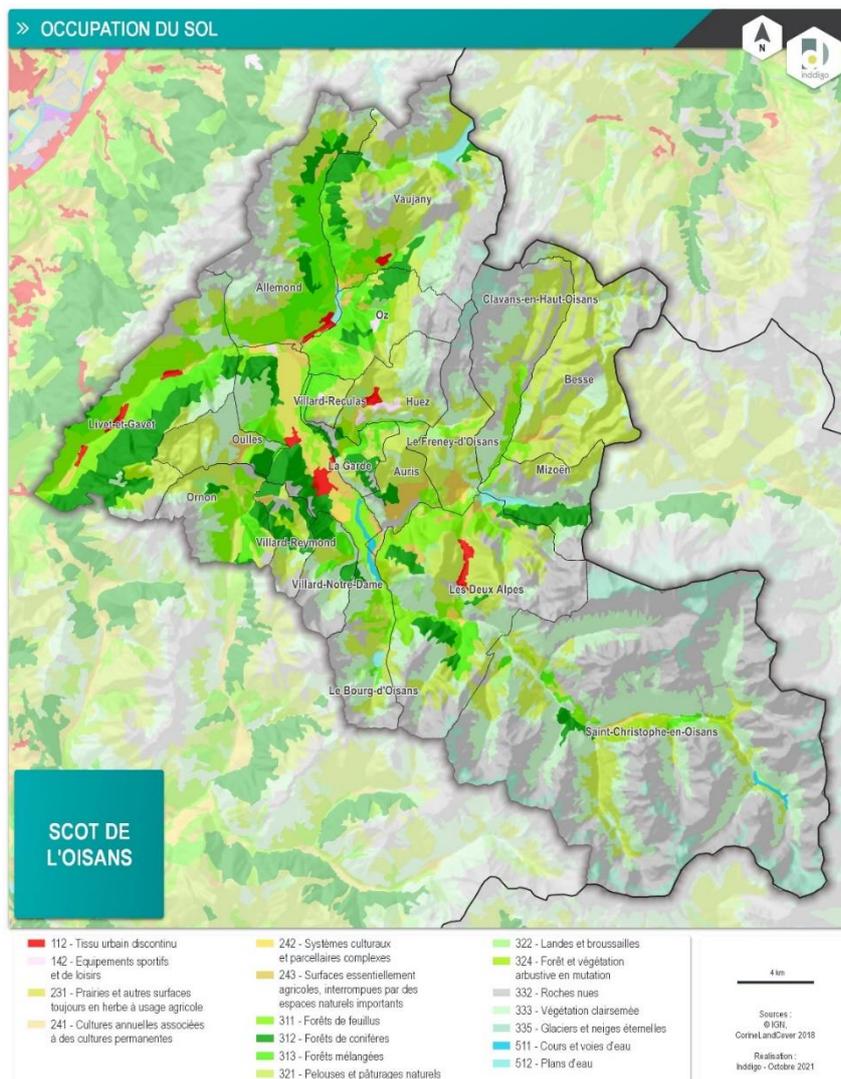


Figure 1 : Carte de l'occupation du sol du territoire de la CCO

2.2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE

Le territoire comprend plusieurs sites remarquables, dont 6 sites classés dans le massif des Grandes Rousses (lacs, glacier, plateau d'Emparis et massif de l'Etendard). Il comprend également 24 sites inscrits (dont 22 dans la vallée du Vénéon) : des cascades et torrents, des lacs, des fonds de vallée, sommets, forêts, clapiers et sites patrimoniaux... Des monuments historiques sont aussi présents

(centrale hydroélectrique des Vernes et site minier d'Huez), et la commune de Besse-en-Oisans comprend une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Enfin, plusieurs édifices ont été labellisés « Patrimoine en Isère » (l'Eglise de Livet et ses vitraux, le Pavillon Keller à Livet-et-Gavet, le Cimetière de Saint-Christophe-en-Oisans et l'Eglise Notre-Dame des Neiges à Huez).

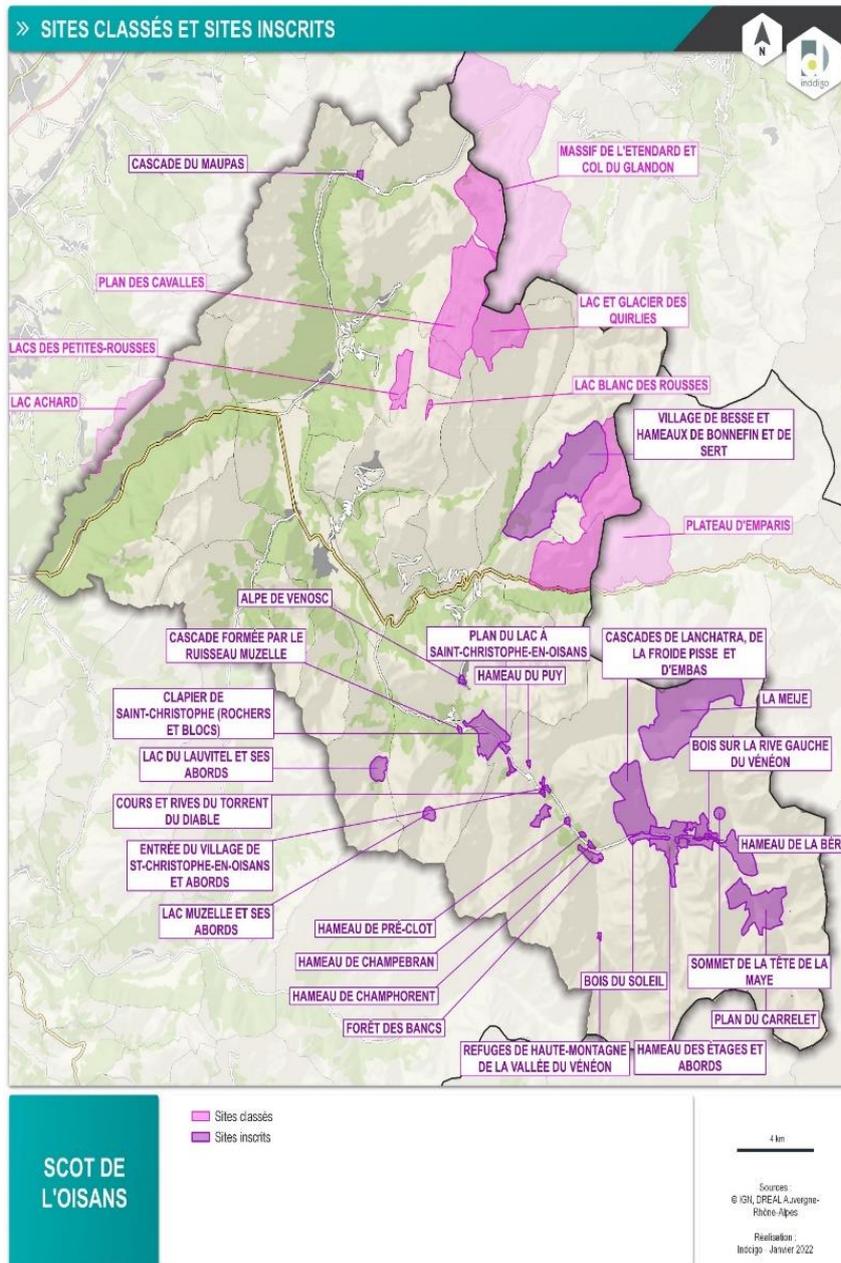


Figure 2 : Sites classés et sites inscrits sur le territoire de la CCO

2.2.3 ENJEUX DU SCOT SUR LE MILIEU PHYSIQUE, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

| Enjeux identifiés | Niveau d'enjeu |
|---|----------------|
| <p>La conservation des éléments « naturels » qui composent le paysage : pierre, eau, végétation</p> <ul style="list-style-type: none">• Préservation et mise en valeur des vues sur la roche, notamment les abords des blocs ou affleurements remarquables• Préservation et mise en valeur des vues sur les torrents, les rivières, les cascades, les lacs, les glaciers : réouverture de vues, conservation de l'axe de vision ou cône de vue• Maitrise de la fermeture des paysages par la forêt | M |
| <p>La préservation d'une identité bâtie</p> <ul style="list-style-type: none">• Protection des silhouettes bâties remarquables, des groupements bâtis perceptibles dans le paysage constituant des valeurs paysagères fortes• Insertion paysagère des équipements, aménagements constructions pour limiter leur impact dans le paysage naturel. | M |

2.2.4 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

Certains enjeux sont en lien avec d'autres thématiques :

- **L'urbanisation** qui est en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** qui sont en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **La production d'électricité renouvelable** qui est en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique** qui est en lien avec les thématiques des **milieux naturels**, des **ressources naturelles** et des **risques** ;
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières.**

2.3 MILIEUX NATURELS

2.3.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

Le territoire de la CCO est marqué par une grande diversité de milieux naturels due à des conditions physiques diverses (altitude, exposition, pentes, sols...). Ainsi, 4 grands types de milieux sont présents : des milieux forestiers, des alpages, des milieux humides et des milieux rupestres. De nombreuses espèces protégées ont été identifiées, avec 82 espèces végétales et 190 espèces animales.

Beaucoup d'acteurs ont permis une bonne connaissance du territoire : PNE, SAGE Drac Romanche, Département de l'Isère, Natura 2000 (documents d'objectifs) etc.

Nous pouvons relever la présence de nombreux périmètres d'inventaires avec 66 ZNIEFF (dont 60 de Type I et 6 de Type II) qui couvrent 91% du territoire, 1 ZICO, des zones humides et des secteurs de pelouses sèches.

Il existe également de nombreux périmètres réglementés avec 15 APPB (marais et tourbières d'altitude), une réserve naturelle régionale, une zone cœur de PNE dont la réserve intégrale du Lauvitel (Bourg-d'Oisans), ainsi qu'une réserve nationale de chasse et de faune sauvage (massif de Belledonne).

Enfin, le territoire comprend également des périmètres de protection par maîtrise foncière avec 3 espaces naturels sensibles (marais et tourbières), ainsi que des périmètres de protection contractuelle avec 6 sites Natura 2000 (5 ZSC et 1 ZPS).

Ainsi, 70% du territoire de la SCoT est concerné par des aires protégées, ce qui traduit un patrimoine naturel exceptionnel.

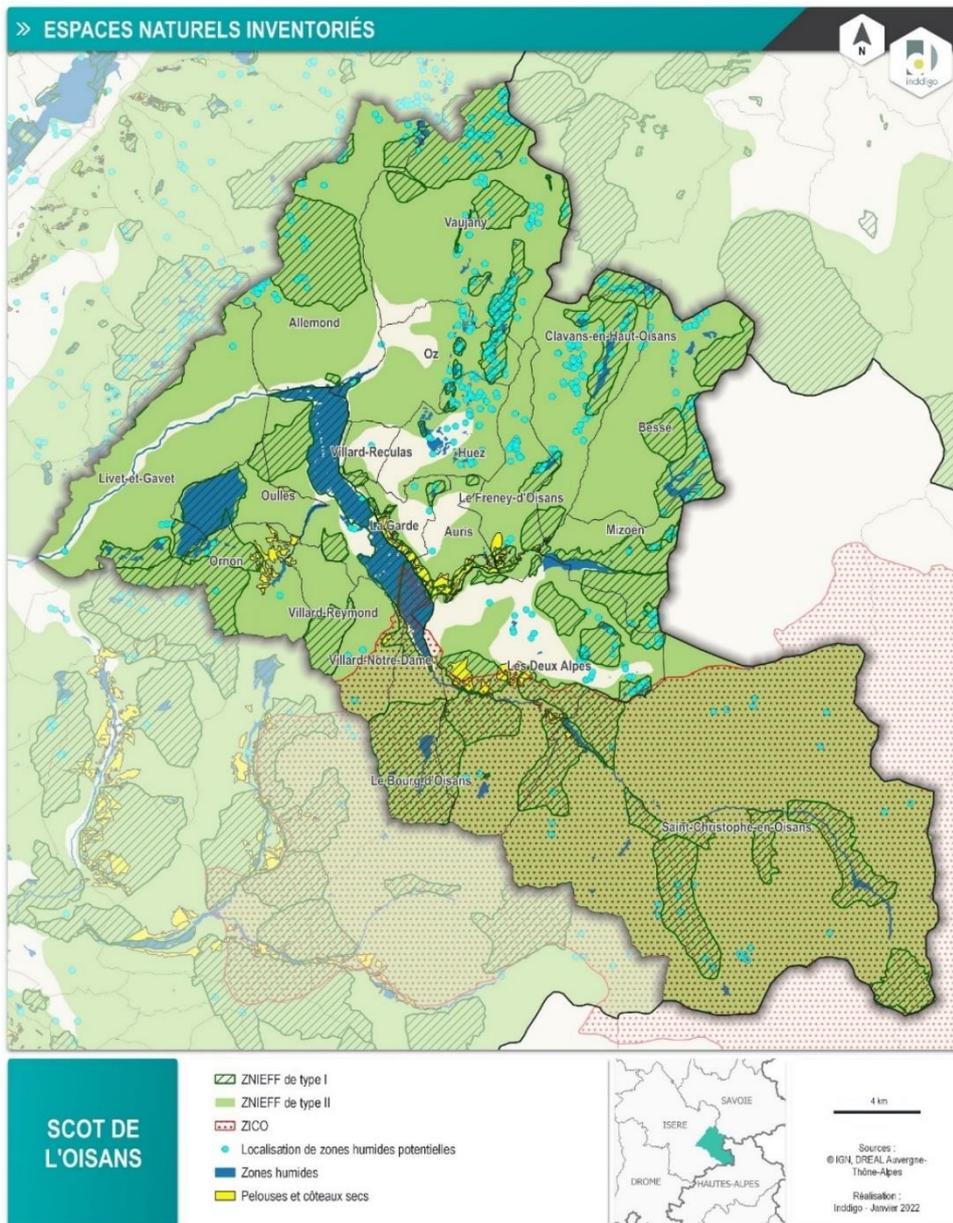


Figure 3 : Espaces naturels inventoriés sur le territoire de la CCO

2.3.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES MILIEUX NATURELS

| Enjeux identifiés | Niveau d'enjeu |
|---|----------------|
| La préservation de la biodiversité et en particulier des milieux naturels sensibles tels que les zones humides, les coteaux steppiques et les secteurs d'alpage | R |
| La sensibilisation et communication auprès du public (résident et non résident) sur les enjeux et menaces qui pèsent sur les milieux naturels et les espèces associées | S |
| La prise en compte de la fonctionnalité écologique (Trame verte et bleue) dans le développement du territoire : <ul style="list-style-type: none">• Maintien des corridors et amélioration des connexions : retrait de seuils et obstacles obsolètes en cours d'eau, raisonner l'étalement urbain, les aménagements touristiques et le réseau routier, ...• Préservation des réservoirs | R |

2.3.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace**
- **Les déplacements** en lien avec la thématique **énergie – climat**
- **La production d'électricité renouvelable** en lien avec la thématique **énergie – climat**
- **L'évolution climatique**
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières**

2.4 RESSOURCES NATURELLES

2.4.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

Le territoire comprend une masse d'eau souterraine caractérisée comme stratégique dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 dénommée « Alluvions de la Romanche vallée d'Oisans, Eau d'Olle et Romanche aval » (FRDG374). L'alimentation en eau potable est assurée par la présence de plus d'une soixantaine de points de prélèvement. Par ailleurs, l'eau présente sur le territoire est utilisée pour de nombreux usages : pour l'industrie, l'hydroélectricité, l'agriculture, la neige de culture etc.

L'évolution de l'enneigement montre qu'il y a chaque hiver moins de neige, moins souvent et moins longtemps. Une augmentation de la température annuelle moyenne d'1°C degré Celsius est à l'origine d'une élévation altitudinale de la limite pluie/neige d'environ 100 m. A noter que les pires années sur le niveau d'enneigement passeront d'une récurrence d'1 saison sur 5 ces 15 dernières années à 1 sur 3 pour les années à venir.

Concernant les ressources de sous-sols, 4 carrières étaient en fonctionnement en 2021.

2.4.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES

| Enjeux identifiés | Niveau d'enjeu |
|--|----------------|
| La sécurisation de la ressource en eau par la protection des nappes, des captages, conflits d'usage, capacité et qualité d'assainissement | R |
| L'anticipation des futurs impacts du changement climatique sur l'évolution du cycle de l'eau, des débits d'étiage, de l'augmentation de la demande, des niveaux de nappes, etc. | R & S |
| Le maintien de capacités d'extraction en matériaux pour répondre aux besoins du territoire | S |
| La gestion du stockage des déchets inertes du BTP produits sur le territoire | S |

2.4.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** en lien avec la thématique de **la consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **La production d'électricité renouvelable** en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique**
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières**

2.5 CONSOMMATION D'ESPACE

2.5.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

La consommation d'espace s'est traduite par la disparition de 43.2 ha sur la période 2011/2021 (hors infrastructures).

2.5.2 ENJEUX DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

| Enjeux identifiés | Niveau d'enjeu |
|---|----------------|
| La réduction de 55% de la consommation d'espace à horizon 2030 | R |
| La réutilisation prioritaire des logements vacants, des friches et du potentiel de densification avant toute extension | S |

2.5.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **La préservation des espaces naturels** en lien avec la thématique **des milieux naturels** ;
- **La gestion des nuisances urbaines** (assainissement, déchets, émissions liées à l'énergie) en lien avec la thématique **pollutions – nuisances** ;
- **Les déplacements** (trafic routier) en lien avec la thématique **énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique** (vigilance sur l'îlot de chaleur urbain lié à l'urbanisation).

2.6 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.6.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

De nombreux risques naturels ont été identifiés sur le territoire, du fait de ses caractéristiques géophysiques. Les risques existants concernent :

- Les inondations de plaine, crues torrentielles et ruissellements ;
- Les avalanches ;
- Les glissements de terrain, chutes de pierres et de blocs, les effondrements ;
- Les incendies de forêts, qui restent un aléa limité sur le territoire.

A ceci s'ajoute la présence de 3 barrages, qui en cas de rupture impacteraient 10 communes.

Le risque lié aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) reste faible.

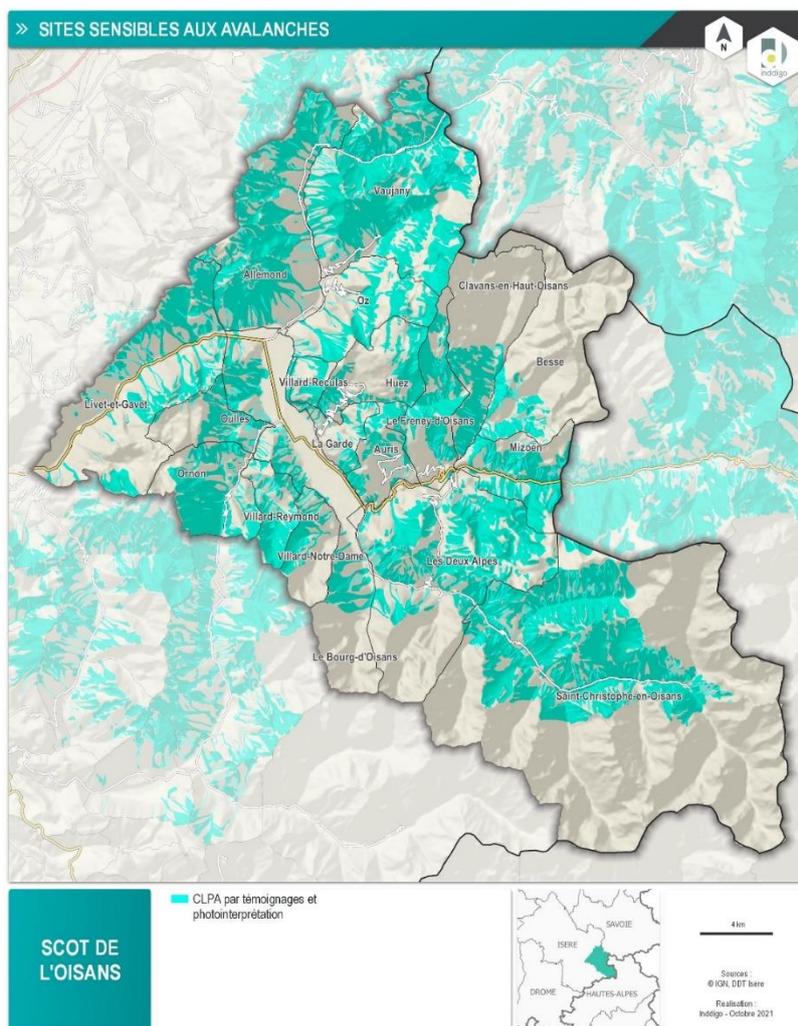


Figure 4 : Sites sensibles aux avalanches sur le territoire de la CCO

2.6.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

| Enjeux identifiés | Niveau d'enjeu |
|---|----------------|
| La mise en sécurité des personnes et des biens face aux différents risques présents | R |
| La prise en compte des risques naturels dans le développement du territoire | R |
| La prise en compte du risque de rupture de barrages dans le développement du territoire | R |
| L'anticipation des effets du changement climatique dans le développement et l'accentuation des différents risques naturels | S |

2.6.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** (secteurs où l'on construit) en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** (secteurs de développement d'infrastructures) en lien avec la **thématique énergie – climat** ;
- **La production d'électricité renouvelable** (risques liés à l'hydroélectricité) en lien avec la **thématique énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique** avec une influence potentielle sur les risques.
- **L'évolution des pratiques agricoles et forestières** avec un risque de feu de forêt pouvant survenir (augmentation de la surface boisée)

2.7 POLLUTIONS ET NUISANCES

2.7.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

Concernant la qualité de l'air sur le territoire, 13 % de la population est exposée à des dépassements des valeurs cibles pour l'ozone en 2018. La principale source de nuisances sonores et de pollutions atmosphériques provient de la circulation automobile, avec par exemple 9300 véhicules/jour en moyenne en 2018 sur le RD1901.

A cela s'ajoute la présence de sites et sols potentiellement pollués qui ont été circonscrits (84 sites BASIAS et 5 sites BASOL sur 8 communes).

Le territoire comprend 7 stations d'épuration, 6 autres étant en projet.

Un gisement de déchets du BTP à traiter estimé à 33 000 tonnes/an à horizon 2026.

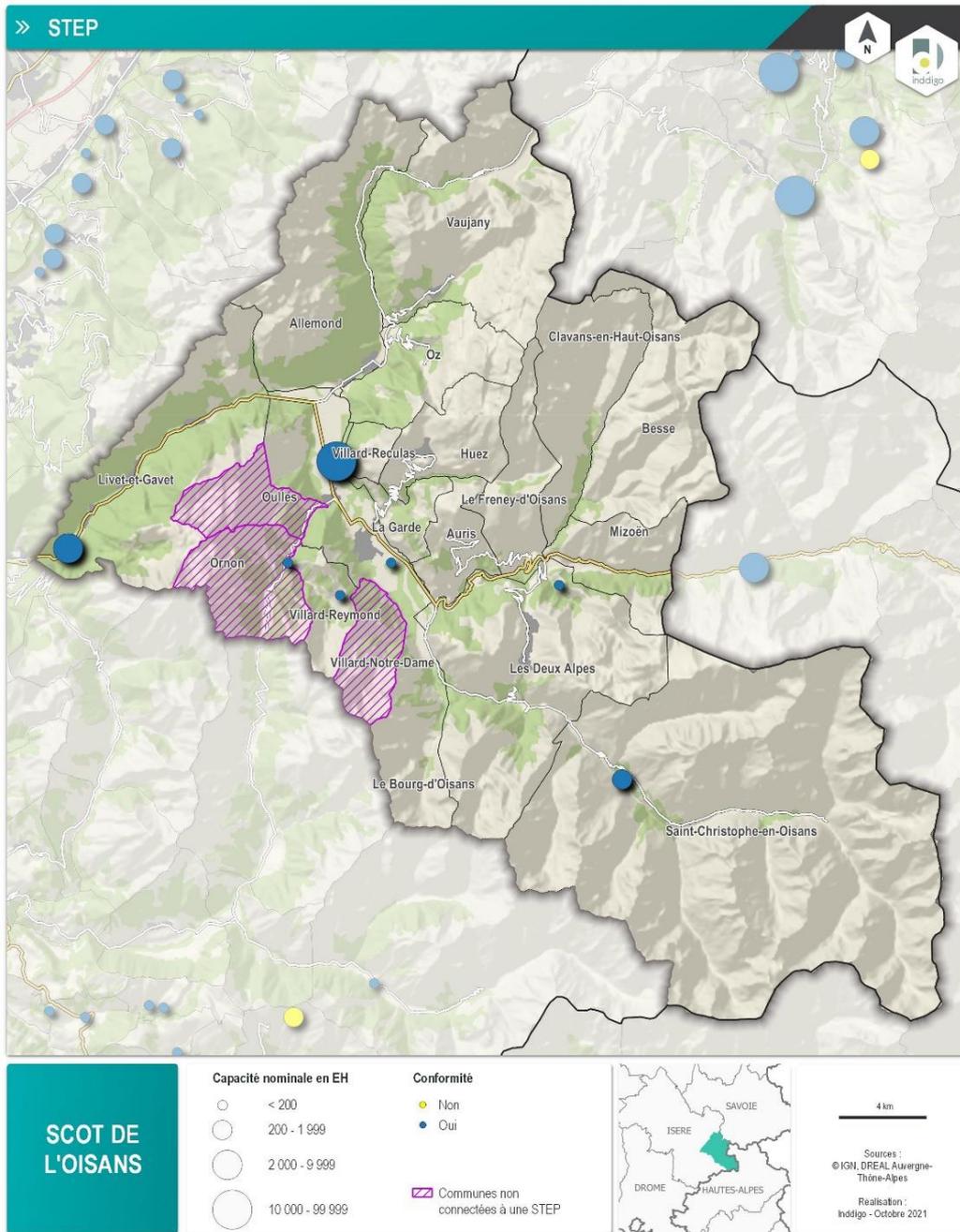


Figure 5 : Stations d'Épuration présentes sur le territoire de la CCO

2.7.2 ENJEUX DU SCOT SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

| Enjeux identifiés | Niveau d'enjeu |
|--|----------------|
| La préservation de la qualité de l'air et réduction des nuisances (sonores, pollution atmosphérique) liées au trafic automobile | F |
| La maîtrise de l'assainissement des eaux usées (amélioration de la conformité des installations d'assainissement non-collectif, maintien de la conformité des STEP) | R |
| L'amplification des efforts de réduction de la production de déchets ménagers , de leur tri et de leur valorisation matière | F |
| La prise en compte des potentielles pollutions des sols liées à la présence actuelle ou passée d'activités industrielles sur le territoire | F & R |
| La préservation du territoire vis-à-vis de la pollution lumineuse | F & R |

2.7.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** (assainissement, pollution lumineuse) en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les déplacements** (trafic routier) en lien avec la **thématique énergie – climat** ;
- **L'évolution climatique** avec une augmentation de phénomènes de canicule favorisant la pollution à l'ozone

2.8 ENERGIE ET CLIMAT

2.8.1 DONNEES ET CHIFFRES CLES

Le territoire de la CCO se caractérise par des consommations d'énergies (796 GWh en 2022) et des émissions importantes (163,44 kteqCO2 en 2022) qui se sont stabilisées. Ce profil de consommation atypique est lié à la présence d'une entreprise électro-intensive, d'une industrie touristique très importante entraînant des besoins d'hébergement, ainsi que d'une typologie des déplacements qui dépasse largement les limites du territoire.

L'électricité est de fait utilisée de manière très importante dans le mix énergétique.

Le territoire présente ainsi un fort potentiel de réduction de consommations dans l'habitat et le tertiaire et d'émissions dans les transports.

Cependant, le territoire est aussi un producteur net d'énergie renouvelable grâce à l'hydroélectricité, avec des sites majeurs au niveau national (près de 2 600 GWh), ainsi que des unités de production locale (20 GWh). L'utilisation d'énergies renouvelables représente 58% de la consommation du territoire. Le potentiel de développement d'énergies renouvelables est encore conséquent, avec une augmentation potentielle de 280 GWh, notamment via les filières bois et solaires.

Par ailleurs, un stock important de carbone est à préserver, avec des flux positifs qui accroissent ce stock. En effet le stock est estimé à 1,8M de Tec CO2 stockées (près de 11 années d'émissions). La quasi-totalité de ce stock est comprise dans les sols (prairie et forêt), et une augmentation liée à l'accroissement naturel des forêts est à prévoir. Cependant cette tendance est légèrement contrebalancée par l'urbanisation (artificialisation des sols). La modification de certaines pratiques agricoles pourrait permettre d'augmenter le stock de carbone à la marge.

Cependant, il est important de noter que le territoire est particulièrement sensible au changement climatique. Ceci par son agriculture et ses forêts (essences sensibles à l'augmentation des températures

et à la sécheresse, rendements agricoles en baisse), sa biodiversité (changement du type de végétation des hauts sommets, des espèces « généralistes » parvenant à s'implanter dans des secteurs jusqu'ici réservés à des espèces très spécialisées), ses activités économiques (stations de ski menacées par le manque d'enneigement ; attrait possible en période caniculaire pour bénéficier d'un climat plus clément).

2.8.2 ENJEUX DU SCOT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

| Enjeux identifiés | Niveau d'enjeu |
|---|----------------|
| La réduction des consommations d'énergie et émissions de GES dans les secteurs résidentiel, tertiaire (y compris tourisme) et du transport | S & R |
| Le changement d'énergie de chauffage dans le secteur résidentiel (substitution des produits pétroliers) | S |
| Le développement des énergies renouvelables (solaire, bois énergie...) | S |
| La réduction de l'artificialisation des sols | R |
| L'adaptation au changement climatique | S & R |

2.8.3 ENJEUX EN LIEN AVEC D'AUTRES THEMATIQUES

- **L'urbanisation** (déplacements, modes de chauffage) en lien avec la thématique de la **consommation de l'espace** ;
- **Les moyens de production des énergies renouvelables** en lien avec les thématiques Milieux naturels, Paysage – patrimoine et Ressources naturelles.

3 RESUME DE L'ANALYSE DES INCIDENCES ET DES MESURES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des incidences s'est faite en confrontant le projet final du SCoT et les mesures prises aux enjeux environnementaux initialement recensés.

Une synthèse en est faite dans des tableaux d'analyse qualitative selon le modèle ci-dessous :

| | | | | |
|-------------------|--------------|---------------|---------|--------------|
| ++ | + | 0 | - | -- |
| Très satisfaisant | Satisfaisant | Impact neutre | Négatif | Très négatif |

3.1 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

3.1.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Il a été mis en évidence lors du diagnostic la présence d'un patrimoine paysager très riche, tant à l'échelle du grand paysage qu'au niveau du patrimoine vernaculaire. Une urbanisation parfois banalisante qui vient détériorer les qualités paysagères des hameaux et villages.

Au travers de 3 grands objectifs exprimés dans le PAS, le SCoT souhaite :

- Intégrer les nouveaux projets dans le respect du paysage communautaire.
- Protéger le patrimoine architectural montagnard et industriel.
- Mettre en valeur le patrimoine immatériel (savoir-faire) historique du territoire.

3.1.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Les incidences potentielles du projet de SCoT sont essentiellement liées aux aménagements potentiellement impactants pour le paysage, dans le cadre du développement du territoire. En particulier, il est prévu la création de 1400 logements supplémentaires, le développement de la production d'énergies renouvelables, l'aménagement d'équipements touristiques, la création de 2 UTN structurantes, etc.

Cependant, le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire. Le diagnostic paysager porté par la CCO constituera une bonne base pour garantir l'identité paysagère du territoire.

On retrouve la thématique déclinée dans tous les projets. Un chapitre spécifique donne les clés, au travers d'un diagnostic paysager, d'une démarche d'évitement pour préserver les paysages.

La démarche de réduction est appliquée à tout nouveau projet, en développement ou en requalification. Des mesures auraient cependant pu être plus détaillées comme le traitement des entrées de communes.

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|---|---|---|---|----|
| <p>Le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire.</p> <p>Le diagnostic paysager porté par la CCO constituera une bonne base pour garantir l'identité paysagère du territoire.</p> | <p>Certaines mesures en R (signalétique, configuration des logements) pourraient passer en P.</p> | | | |

3.2 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE MILIEU NATUREL

3.2.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Le PAS souligne la biodiversité exceptionnelle présente sur le périmètre du SCoT. En ce sens les objectifs visent à conforter la préservation des espaces naturels. L'agriculture et la forêt, supports de nombreux espaces naturels, sont valorisés et protégés.

Le SCoT souhaite aussi préserver les fonctionnalités écologiques du territoire en s'engageant à préserver et améliorer les trames verte, bleue et noire du territoire.

Enfin, compte tenu de l'attractivité du territoire et des multiples activités qui pourraient nuire à la préservation de la biodiversité, le SCoT veut poursuivre et amplifier les actions déjà mises en place pour concilier accueil des visiteurs et préservation des espaces naturels.

3.2.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT projette des aménagements qui peuvent s'avérer impactants pour le milieu naturel, avec notamment une urbanisation supplémentaire et la création de 1 400 logements et un besoin foncier économique de 7 ha, la création de 2 UTN structurantes, le développement de la production d'énergies renouvelables, et l'aménagement d'équipements touristiques.

Le SCoT prend la mesure de l'importance de la conservation de la biodiversité et des milieux naturels sur son territoire. Un chapitre complet y est dédié. En tant que thématique transversale, le sujet de la biodiversité apparaît dans de nombreux autres chapitres. La démarche de préservation est forte. Celle de réduction est appliquée à tout nouveau projet, en développement ou en requalification.

Cependant, le SCoT n'est parfois pas assez précis sur certains critères comme l'inconstructibilité. Des interprétations différentes du texte peuvent être faites.

Un vrai risque d'augmentation de la pression touristique sur les milieux naturels existe par ailleurs avec la volonté de diversifier les activités de plein air et l'allongement dans le temps de la saison.

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|--|--|---|---|----|
| <p>Une forte préservation des espaces naturels est demandée, y compris des zones humides.</p> <p>La trame verte est préservée avec un principe d'inconstructibilité dans les corridors écologiques.</p> <p>Pour la trame bleue, l'inconstructibilité est le principe, avec une exception possible pour des aménagements sur les domaines skiables existants sous réserve qu'ils améliorent la biodiversité.</p> <p>Les installations de production d'énergie renouvelable doivent s'implanter dans les zones à faible enjeu écologique.</p> <p>Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sont protégés et un recul minimal des berges est demandé.</p> <p>Aucune extension de domaine skiable n'est autorisée.</p> | <p>La constructibilité est très limitée dans les réservoirs de biodiversité mais 1 exception n'est pas suffisamment précise (changement de destination) et ne garantit pas une bonne maîtrise de l'intention.</p> <p>Des mesures sont demandées pour le respect de la trame noire dans les nouveaux projets. Elles auraient pu concerner le renouvellement de l'existant.</p> <p>Les mesures en faveur du pastoralisme et des milieux ouverts sont bénéfiques pour la biodiversité.</p> <p>La création de nouveaux sites d'extraction de matériaux sont interdits dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Seules les extensions limitées sont autorisées sous condition.</p> | <p>La création de microcentrale hydraulique doit respecter la trame bleue.</p> <p>Le bois énergie doit être issu de forêt gérée de façon durable, sans que les critères de durabilité ne soient définis.</p> <p>Il est bien spécifié que les ZAE, les pôles commerciaux et les UTN locales doivent prendre en compte la biodiversité.</p> | <p>La diversification des activités de plein air et l'allongement des saisons touristiques risque d'augmenter les flux touristiques et la pression sur les milieux.</p> | |

3.3 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR NATURA 2000

3.3.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Le SCoT exprime sa forte volonté de préserver les espaces naturels (chapitre précédent).

3.3.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT projette des aménagements qui peuvent s'avérer impactants pour le milieu naturel et le réseau Natura 2000, avec notamment une urbanisation supplémentaire et la création de 1 400 logements et un besoin foncier économique de 7 ha, la création de 2 UTN structurantes, le développement de la production d'énergies renouvelables, et l'aménagement d'équipements touristiques.

Tous les secteurs Natura 2000 étant classés en réservoir de biodiversité, le SCoT prend des mesures très strictes pour les respecter. Globalement, le SCoT n'aura donc que peu d'incidences sur le maillage Natura 2000.

Néanmoins, certains projets du SCoT demandent de la vigilance par rapport à ce zonage.

Globalement, **l'évaluation environnementale est jugée positive sur les aspects liés aux zonages Natura 2000.**

Synthèse

| Zone Natura 2000 | ++ | + | 0 | - | -- |
|---|--|---|---|---|----|
| ZSC Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer | Le SCoT favorise le maintien des alpages Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Taillefer) | Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité | | Haut de la forêt de Rioupéroux identifié en ressource pour le bois énergie. Secteur des chalets de Poursollet, identifié en ressource pour la géothermie | |
| ZSC Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis | Le SCoT favorise le maintien des alpages Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Emparis) | Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité | | | |
| ZSC Plaine de bourg d'Oisans | | Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité | Projet de remontée le Bourg-d'Oisans / Huez : les impacts sont considérés faibles | Des projets sont prévus à proximité de Natura 2000 (site des Auberts) Projet de remontée le Freney / Mont-de-Lans : les enjeux sont considérés forts mais des mesures ERC sont proposées | |

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|
| ZSC Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon | Le SCoT favorise le maintien des alpages | Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité | | | |
| ZSC Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Ecrins | Constructibilité impossible en zone cœur du PN | | | | |
| ZPS Les Ecrins | Constructibilité impossible en zone cœur du PN | | | | |

3.4 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

3.4.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Ressource naturelle vitale, l'eau est un enjeu fort partout dans le monde. Le SCoT rappelle la position du territoire, situé en tête de bassin versant : la gestion de l'eau doit donc se faire dans une logique de partage amont / aval. L'objectif est de bien préserver la ressource par tous les moyens, en qualité comme en quantité, et d'en permettre le partage pour en assurer les différents usages. En cela le SCoT rejoint les objectifs fixés par la stratégie-Eau-air-sol de l'Etat en Auvergne-Rhône-Alpes. L'inconnue apportée par le changement climatique demande de plus une vigilance accrue sur le sujet.

La production de matériaux locaux (extraction, bois) est une condition de développement du territoire. Le SCoT souhaite maintenir et consolider ces productions pour rester globalement autonome sur ces productions et limiter le recours à leur importation, source de nuisances (pollution, émissions de gaz à effet de serre). Le SCoT promeut également l'économie circulaire par le recyclage notamment des déchets inertes.

Les aspects liés à l'énergie et au sol, qui peuvent également considérées comme ressources naturelles, sont traités spécifiquement dans des prochains chapitres.

3.4.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT prévoit une croissance annuelle de la population de 0,15% d'ici 2050, ce qui représente en moyenne 16 habitants en plus par an (population permanente). S'ajoute la fréquentation touristique qui impacte la consommation de ressources naturelles, saisonnièrement pour l'eau, de façon plus structurante pour les matériaux de construction. Ce sont 1 400 logements supplémentaires au maximum qui seront créés à horizon SCoT. A ajouter encore la rénovation des logements existants. Les conséquences directes en sont une pression supplémentaire sur l'approvisionnement en eau potable et en matériaux.

Le SCoT prend la mesure de la nécessité de la préservation de la ressource en eau. De fait, il décline des mesures en faveur de préservation. Parallèlement il conditionne la constructibilité à l'adéquation avec la ressource, dans l'immédiat mais également à long terme et en prenant en compte le changement climatique.

La sobriété de la consommation en eau est demandée, même si des objectifs de réduction ne sont pas donnés. Un travail d'amélioration du rendement des réseaux est demandé pour aller dans le même sens de préservation de la ressource.

Le SCoT encadre de façon stricte les éventuels projets de retenues collinaires.

En ce qui concerne les matériaux, le SCoT appuie sur la nécessité de préserver la ressource en développant l'économie circulaire. Par ailleurs, le maintien, sous forme en priorité de renouvellement ou d'extension, des carrières existantes, peut permettre à moindre impact un gisement de proximité garantissant l'autonomie du territoire en la matière et l'évitement des coûts environnementaux liés au transport.

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|--|---|---|---|----|
| <p>Le partage de la ressource en eau est une préoccupation majeure.</p> <p>La constructibilité est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Des échéances sont données pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable.</p> <p>Le SCoT se prononce en faveur de la rénovation et du recyclage des déblais et matériaux de construction pour préserver la ressource en matériaux.</p> | <p>Le SCoT rappelle en premier lieu la nécessité de préserver la ressource en eau. Il aurait pu inciter l'ensemble des collectivités à disposer d'études récentes sur le fonctionnement de leurs captages.</p> <p>Le SCoT aurait pu chiffrer les objectifs de réduction des prélèvements en eau (-25% en 2035).</p> <p>Globalement les communes du territoire disposent d'une ressource en eau suffisante.</p> <p>Le SCoT encadre strictement l'éventualité de retenues collinaires sur le territoire.</p> <p>L'accent est mis sur l'exploitation de carrières à proximité pour éviter au maximum le coût environnemental du transport.</p> | <p>Le SCoT n'est pas très ambitieux pour le développement de la filière bois d'œuvre.</p> | | |

3.5 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LA CONSOMMATION D'ESPACE

3.5.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

La limitation de l'artificialisation des sols est un enjeu fondamental du SCoT. De fait, ses objectifs s'inscrivent dans la trajectoire ZAN avec :

- Une réduction du rythme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031 de 55% par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience,
- Une trajectoire de réduction de l'artificialisation à partir de 2031 pour atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050,
- L'utilisation avant toute consommation d'espace de logements vacants réhabilités, d'espaces déjà artificialisés, et la densification du tissu urbain insuffisamment bâti,
- Le recours à une déminéralisation / désartificialisation et renaturation des espaces dont les friches n'ayant pas de vocation d'habitat ou de développement économique.

3.5.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT prévoit une croissance annuelle de la population de 0,15% d'ici 2050.

Dans le cadre du développement du territoire, le SCoT prévoit des aménagements potentiellement consommateurs d'espace, avec en particulier la création de 1 400 logements et un besoin foncier économique de 7 ha, la création de 2 UTN structurantes, le développement de la production d'énergies renouvelables, et l'aménagement d'équipements touristiques.

Le SCoT prend différentes mesures pour répondre à ces incidences. Il a défini un volume de consommation de nouvelles terres qui diminue fortement par rapport à la dernière décennie. La trajectoire ZAN est respectée. Le SCoT considère la démarche d'Éviter – Réduire comme principe affirmé concernant la consommation de terres nouvelles (densification, mobilisation des friches, etc.). De plus, il est prévu 12,4 ha de renaturation d'espaces dégradés.

Cependant, le SCoT prévoit malgré tout une forte consommation de nouveaux espaces encore non urbanisés, même si inférieure à ce que l'on a connu précédemment. Il s'agit toujours de mutations irréversibles à l'échelle humaine, la renaturation ne compensant jamais la perte de sols et d'habitats.

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|----|---|---|--|----|
| | <p>La trajectoire ZAN est bien définie pour tendre vers le zéro artificialisation nette en 2050.</p> <p>La consommation de terres nouvelles prévue dans la nouvelle décennie est inférieure de 55% par rapport à la précédente et décroît de 50% à chaque décennie suivante.</p> <p>En priorité (démarche Éviter – Réduire) des mesures d'évitement doivent être déployées (densification etc.)</p> <p>Il est prévu la renaturation de presque 12,4 ha à l'échelle communautaire.</p> | | <p>Le SCoT prévoit l'artificialisation de 42,6 ha.</p> | |

3.6 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.6.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Le périmètre du SCoT est particulièrement soumis aux risques naturels et technologiques. Paradoxalement il est relativement peu couvert par des Plans de Prévention des Risques Naturels.

L'objectif essentiel du SCoT est de protéger les populations face à ces risques. Pour cela, il est nécessaire de bien les connaître afin de pouvoir les prévenir et si possible les réduire. La problématique du changement climatique engendre par ailleurs des inconnues qu'il est difficile d'anticiper.

3.6.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Les risques naturels identifiés sont :

- Les crues et inondations, principalement en fond de vallée.
- Les avalanches, qui concernent les massifs montagneux.
- Les mouvements de terrain : tout le territoire est concerné, que ce soit par des glissements de terrain, des éboulements, des effondrements de cavités souterraines (sur la moitié des communes du SCoT) ou encore le phénomène de retrait-gonflement des argiles qui a tendance à se développer avec le changement climatique.
- Le radon qui concerne toutes les communes du territoire sauf 3 au niveau le plus fort.
- Le risque feu de forêt, s'il n'est pas encore référencé, est à surveiller en raison du changement climatique. Potentiellement toutes les communes sont concernées.

Les risques technologiques sont :

- Rupture de barrage : 3 barrages sont présents sur le territoire et 5 communes sont concernées, dans leurs parties basses, par le risque lié à l'onde de submersion en cas de rupture.
- Risque minier : 11 communes du SCoT sont impactées par ce risque, étant dans le périmètre d'une concession minière.
- Transport de matières dangereuses : c'est un risque diffus dès que le gabarit d'une route permet le passage d'un camion-citerne. Principalement sur le territoire c'est l'axe routier de la RD1091 qui constitue le principal secteur pour ce type de risque.
- ICPE : peu d'ICPE sont présentes sur le territoire. Aucune n'est classée à haut risque (Seveso), 5 sont soumises à autorisation et seulement une (Ferropem à Livet-et-Gavet) présente un risque pour la population alentour.

Le SCoT prend la mesure de la complexité du territoire en matière de risques. La connaissance du risque en est le premier maillon. L'évitement est la règle. Des mesures visent à réduire le risque inondation, le risque minier et le risque technologique. Tous les projets du territoire doivent faire l'objet d'une réflexion sur la résilience au changement climatique.

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|--|---|---|---|----|
| <p>Le SCoT prescrit une meilleure connaissance des risques sur le territoire.</p> <p>Le développement urbain doit se faire en-dehors des zones à risque.</p> <p>Les activités nouvelles susceptibles de générer un risque pour la population sont localisées à l'écart des zones habitées.</p> <p>Les mesures liées au risque inondation sont pertinentes (reprises du PGRI).</p> <p>Les risques miniers doivent être intégrés dans les DUL.</p> <p>Des zones tampons sont mises en place pour les activités à risque en secteur de risque rupture de barrage.</p> <p>Tous les projets du territoire doivent faire l'objet d'une réflexion sur la résilience au changement climatique.</p> | | | | |

3.7 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LES POLLUTIONS ET NUISANCES

3.7.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Les pollutions et nuisances recouvrent des nombreux champs du projet de SCoT et on retrouve leurs problématiques au sein de plusieurs thématiques :

- La qualité de l'eau est une préoccupation du SCoT. Il prévoit des dispositifs pour conserver la qualité de l'eau potable et des cours d'eau et éviter toute pollution. La thématique de la préservation de l'eau potable a été traitée au chapitre sur les Ressources naturelles et ne sera pas reprise ici. L'assainissement est par ailleurs un sujet sur lequel le territoire veut continuer à s'engager, de nombreux efforts ayant déjà été accomplis dans le domaine ;
- La qualité de l'air sur le territoire est essentiellement altérée par le trafic automobile et les systèmes de chauffage. L'objectif est de limiter ces pollutions ;
- La lutte contre le bruit répond à l'objectif de protéger les populations des nuisances ;
- Concernant les déchets, l'objectif est d'en limiter la production en travaillant avec l'ensemble des acteurs locaux ;
- La pollution des sols héritée du passé retient l'attention du SCoT qui souhaite la prendre en compte ;
- La lutte contre la pollution lumineuse s'exprime dans le souhait du SCoT de préserver les trames verte, bleue et noire, et d'intégrer leurs enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

3.7.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le territoire du SCoT compte actuellement 7 stations d'épurations, toutes en bon état de fonctionnement. La part de l'assainissement non collectif est marginale sur le territoire et se concentre sur 3 communes et/ou secteurs et certains hameaux de communes raccordées par ailleurs en STEP.

Les principales incidences proviennent du fait que le SCoT vise une augmentation de la population sur le territoire, avec la construction de 1 400 logements supplémentaires et de 1 500 nouveaux lits touristiques. Cette population nouvelle, y compris en période de pointe touristique, est susceptible d'engendrer des nuisances supplémentaires, notamment :

- Plus de trafic.
- Plus de besoin de chauffage.
- Plus de rejets d'assainissement.
- Plus de déchets.

L'ensemble de ces nuisances et risques de pollution est traité par le SCoT. Les enjeux, même s'ils existent localement, ne sont pas nombreux. De gros efforts sur l'assainissement et les déchets ont déjà eu lieu sur le territoire.

Il est cependant nécessaire de nuancer l'amélioration de la qualité de l'air et du bruit grâce à la mise en place d'un transport collectif vers l'agglomération grenobloise. Le niveau de trafic est tel à certaines périodes de l'année que seul un transport en commun très performant, en capacité et en cadence, pourrait diminuer de façon significative les impacts.

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|---|---|---|---|----|
| <p>La gestion des eaux usées est globalement bonne sur le territoire et le SCoT maintient ce bon niveau en conditionnant la constructibilité aux performances de traitement.</p> <p>La qualité de l'air, déjà de bonne qualité sur le territoire, peut être améliorée localement grâce à l'ambition énergétique.</p> <p>La trame noire est bien prise en compte, tant dans l'existant que pour les projets d'aménagement.</p> <p>Des pistes sont prescrites pour la gestion et le stockage des déchets inertes.</p> | <p>Une réduction des nuisances sonores est attendue avec la baisse du trafic de voitures automobiles sur la RD1091 au profit du transport en commun.</p> <p>Les sols pollués sont déjà bien identifiés sur le territoire et le SCoT en prend la mesure.</p> | | | |

3.8 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR L'ENERGIE ET LE CLIMAT

3.8.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Le SCoT s'inscrit pleinement dans la transition énergétique. Comme l'ensemble des massifs montagneux, c'est un territoire fragile par rapport aux effets du changement climatique. Le phénomène est d'autant plus prégnant ici que l'activité économique d'hiver est très dépendante du climat.

C'est pourquoi le SCoT a pour objectif premier de diminuer fortement ses consommations énergétiques et ses émissions de GES.

Il souhaite également devenir un territoire à énergie positive.

Le territoire est aujourd'hui essentiellement accessible en voiture. Le SCoT souhaite limiter la fréquentation automobile carbonée venant de l'extérieur et mieux organiser la mobilité interne (report modal, ascenseurs valléens, mobilité douce, ...).

3.8.2 INCIDENCES ET MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE ERC

Le SCoT vise une augmentation de la population sur le territoire : il est prévu au maximum à horizon SCoT (20 ans) la construction de 1 400 logements supplémentaires et de 1 500 nouveaux lits touristiques. Parallèlement, l'offre touristique doit se diversifier et s'étendre sur les ailes de saisons.

On peut donc s'attendre à une augmentation du trafic routier et à des besoins énergétiques supplémentaires (chauffage et électricité).

Face à cela, le SCoT prend différentes mesures. Tout d'abord, il s'engage dans un Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Le SCoT demande à s'y référer.

En ce qui concerne la réduction des consommations énergétiques, l'ensemble des mesures va dans le bon sens. On peut regretter que des objectifs de consommation des nouveaux logements ne soient pas fixés pour tendre vers des constructions réellement performantes.

Les mesures concernant la production énergétique s'appuient sur l'étude du potentiel et y répondent bien.

La volonté de la mise en place d'un transport en commun structurant et décarboné vers la métropole grenobloise est le maximum que peut faire le SCoT pour diminuer le trafic sur la RD1091.

En ce qui concerne la mobilité interne, l'ensemble des mesures est ambitieux, avec toutefois la réserve ci-dessous à propos des ascenseurs valléens. Le développement de la mobilité douce est ambitieux et elle fait écho à la volonté du territoire de s'affirmer dans l'excellence vélo.

Cependant, la création de microcentrales hydrauliques a toujours un impact sur la biodiversité, de surcroît sur des secteurs inscrits dans la trame bleue. Le SCoT cite les dispositions pour anticiper les impacts et prendre en compte les enjeux.

Il aurait été souhaitable que les objectifs de report modal lié à la mise en place des ascenseurs valléens soient indiqués : il est nécessaire que la mise en place de ces dispositifs vise à limiter fortement les montées des véhicules en station et non pas double la fréquentation... De fait, il manque la « fin du dispositif » : comment on contraint les visiteurs à utiliser les remontées (description de la limitation des accès en voiture en station par exemple).

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|--|--|--|---|----|
| <p>Le SCoT s'engage dans un PCAET.</p> <p>Le potentiel de production d'énergie est repris à son compte par le SCoT.</p> <p>La volonté est affichée de développer une liaison forte en TC vers l'agglomération grenobloise.</p> <p>Le développement de la mobilité douce apparaît comme un axe fort de la mobilité.</p> | <p>Les mesures prises pour la réduction des consommations énergétiques sont ambitieuses, néanmoins des objectifs de performance énergétique pour les nouvelles constructions auraient pu être fixés en s'approchant du BBC (50 kWh/m²/an).</p> <p>Les mesures pour le développement de la mobilité interne sont ambitieuses, notamment pour les accès aux sites sensibles. En revanche la R32 pour limiter le stationnement gratuit en station quand elle est bien desservie en TC mériterait d'être en prescription.</p> | <p>L'installation de microcentrales n'est jamais neutre pour le milieu naturel.</p> <p>La création de nouveaux ascenseurs valléens aurait mérité d'être justifiée en matière de report modal, de même que les moyens mis en place pour les favoriser (limitation des accès en voiture aux stations).</p> | | |

3.9 INCIDENCES ET MESURES DU SCOT SUR LE VOLET MONTAGNE

Le SCoT est soumis à la loi montagne.

Il comprend 5 chapitres :

- L'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante.
- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau des lacs naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 ha.
- Des prescriptions relatives aux UTN locales.
- La présentation des unités touristiques nouvelles structurantes (UTNs). *Ce chapitre est traité ensuite de façon particulière.*

Les mesures du SCoT veillent bien à préserver l'environnement montagnard. Ces mesures sont celles qui sont déjà pour la plupart déjà présentes dans les autres volets du SCoT.

Quelques précisions seraient néanmoins nécessaires : définition de l'extension limitée des chalets d'alpage, destinations autorisées en cas de changement de destination.

Synthèse

| ++ | + | 0 | - | -- |
|----|--|---|---|----|
| | La démarche ERC prévaut dans le cas d'une exception à l'urbanisation en discontinuité. La partie sur les UTN locales est satisfaisante : le SCoT n'autorise pas d'extension du domaine skiable ni la création de golfs. Les conditions pour la réalisation des différentes autres UTN doivent respecter des conditions tenant compte du milieu naturel, du paysage, de la gestion de l'eau, des risques naturels, ... | | | |

3.10 LE CAS DES UTN STRUCTURANTES

3.10.1 UTNs n°1 – ASCENSEUR VALLEEN LE FRENEY D'OISANS / MONT-DE-LANS

Le projet d'ascenseur valléen Le Freney d'Oisans / Mont-de-Lans doit permettre d'offrir un accès décarboné complémentaire à la station des Deux-Alpes pour la haute vallée de l'Oisans (Auris, Le Freney d'Oisans, Mizoën, Besse, Clavans, etc.) à partir de la RD1091. Ce projet se veut complémentaire à l'utilisation de la route départementale indispensable à la desserte de la station.

Une étude complète des incidences du projet a été réalisée. Elle est en cours de finalisation.

Certains enjeux environnementaux relevés sont forts. Des mesures de réduction et de compensation restent à être définies pour que le projet satisfasse aux contraintes environnementales relevées.

3.10.2 UTNs n°2 – ASCENSEUR VALLEEN BOURG D'OISANS / HUEZ

Le projet d'ascenseur valléen Le Bourg d'Oisans / Huez, s'inscrit dans la stratégie de mobilité décarbonée ambitionnée par le SCoT en participant au maillage du territoire. Il permet ainsi d'offrir un accès décarboné à la station de l'Alpe d'Huez à partir du pôle d'échange multimodal de Bourg d'Oisans.

Une étude complète des incidences du projet a été réalisée. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction.

L'analyse montre, au regard de la mise en place de ces mesures, que les impacts résiduels sont considérés comme :

- Faibles ou négligeables pour la période de travaux.
- Et que certains restent moyens pour la phase exploitation avec des compensations nécessaires :
 - o Pour la gagee jaune (espèce végétale protégée).
 - o Pour une zone humide.
 - o Pour le paysage.

4 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

Globalement, les incidences du SCoT sur l'environnement sont positives.

Il prend bien la mesure des enjeux en ce qui concerne la transition écologique avec des mesures fortes pour la préservation du milieu naturel.

Il s'inscrit également dans la transition climatique avec des mesures liées à la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables. Le volet mobilité, qui agit à la fois sur les émissions de GES et les nuisances liées à la circulation automobile, va également dans le sens avec une vraie volonté de transformer la mobilité du territoire : souhait de développer le transport en commun pour l'accès depuis l'extérieur, optimisation de la desserte interne avec notamment la création de 2 ascenseurs valléens, plan de développement ambitieux des mobilités douces.

La prise en compte des risques naturels est un enjeu fort que le SCoT relève, en particulier au regard des événements récents : la connaissance et la culture du risque sont primordiaux pour mieux les anticiper.

Enfin, la consommation foncière, qui est une contrainte d'entrée très forte au projet du SCoT, est particulièrement bien traitée avec des objectifs de réduction ambitieux dans le but de fortement inverser la tendance et de respecter la trajectoire du ZAN.

Le tableau page suivante synthétise les incidences du SCoT sur l'environnement.

| | ++ | + | 0 | - | -- |
|--|--|--|---|---|----|
| Incidences du SCoT sur le paysage | <p>Le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire.</p> <p>Le diagnostic paysager porté par la CCO constituera une bonne base pour garantir l'identité paysagère du territoire.</p> | <p>Certaines mesures en R (signalétique, configuration des logements) pourraient passer en P.</p> | | | |
| Incidences du SCoT sur le milieu naturel | <p>Une forte préservation des espaces naturels est demandée, y compris des zones humides.</p> <p>La trame verte est préservée avec un principe d'inconstructibilité dans les corridors écologiques.</p> <p>Pour la trame bleue, l'inconstructibilité est le principe, avec une exception possible pour des aménagements sur les domaines skiables existants sous réserve qu'ils améliorent la biodiversité.</p> <p>Les installations de production d'énergie renouvelable doivent s'implanter dans les zones à faible enjeu écologique.</p> <p>Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau sont protégés et un recul minimal des berges est demandé.</p> <p>Aucune extension de domaine skiable n'est autorisée.</p> | <p>La constructibilité est très limitée dans les réservoirs de biodiversité mais 1 exception n'est pas suffisamment précise (changement de destination) et ne garantit pas une bonne maîtrise de l'intention.</p> <p>Des mesures sont demandées pour le respect de la trame noire dans les nouveaux projets. Elles auraient pu concerner le renouvellement de l'existant.</p> <p>Les mesures en faveur du pastoralisme et des milieux ouverts sont bénéfiques pour la biodiversité.</p> <p>La création de nouveaux sites d'extraction de matériaux sont interdits dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Seules les extensions limitées sont autorisées sous condition.</p> | <p>La création de microcentrale hydraulique doit respecter la trame bleue.</p> <p>Le bois énergie doit être issu de forêt gérée de façon durable, sans que les critères de durabilité ne soient définis.</p> <p>Il est bien spécifié que les ZAE, les pôles commerciaux et les UTN locales doivent prendre en compte la biodiversité.</p> | <p>La diversification des activités de plein air et l'allongement des saisons touristiques risque d'augmenter les flux touristiques et la pression sur les milieux.</p> | |
| Incidences du SCoT sur le réseau Natura 2000 ZSC Landes, tourbières et habitats rocheux du massif du Taillefer | <p>Le SCoT favorise le maintien des alpages.</p> <p>Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT.</p> <p>Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Taillefer).</p> | <p>Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité.</p> | | <p>Haut de la forêt de Rioupéroux identifié en ressource pour le bois énergie.</p> <p>Secteur des chalets de Poursollet, identifié en ressource pour la géothermie.</p> | |
| ZSC Marais à Laiche bicolore, prairies de fauche et habitats rocheux du Vallon du Ferrand et du Plateau d'Emparis | <p>Le SCoT favorise le maintien des alpages.</p> <p>Aucun projet d'urbanisation prévu par le SCoT.</p> <p>Site prioritaire pour l'amélioration des flux (Emparis).</p> | <p>Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité.</p> | | | |

| | | | | | |
|---|--|---|--|--|--|
| ZSC Plaine de bourg d'Oisans | | Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité. | Projet de remontée le Bourg-d'Oisans / Huez : les impacts sont considérés faibles. | Des projets sont prévus à proximité de Natura 2000 (site des Auberts) Projet de remontée le Freney / Mont-de-Lans : les enjeux sont considérés forts mais des mesures ERC sont proposées. | |
| ZSC Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon | Le SCoT favorise le maintien des alpages. | Constructibilité très limitée dans les réservoirs de biodiversité. | | | |
| ZSC Massif de la Muzelle en Oisans - Parc des Ecrins | Constructibilité impossible en zone cœur du PN. | | | | |
| ZPS Les Ecrins | Constructibilité impossible en zone cœur du PN. | | | | |
| Incidences du SCoT sur la préservation des ressources naturelles | <p>Le partage de la ressource en eau est une préoccupation majeure.</p> <p>La constructibilité est conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau.</p> <p>Des échéances sont données pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable.</p> <p>Le SCoT se prononce en faveur de la rénovation et du recyclage des déblais et matériaux de construction pour préserver la ressource en matériaux.</p> | <p>Le SCoT rappelle en premier lieu la nécessité de préserver la ressource en eau. Il aurait pu inciter l'ensemble des collectivités à disposer d'études récentes sur le fonctionnement de leurs captages.</p> <p>Le SCoT aurait pu chiffrer les objectifs de réduction des prélèvements en eau (-25% en 2035).</p> <p>Globalement les communes du territoire disposent d'une ressource en eau suffisante.</p> <p>Le SCoT encadre strictement l'éventualité de retenues collinaires sur le territoire.</p> <p>L'accent est mis sur l'exploitation de carrières à proximité pour éviter au maximum le coût environnemental du transport.</p> | Le SCoT n'est pas très ambitieux pour le développement de la filière bois d'œuvre. | | |
| Incidences du SOT sur la consommation d'espace | | <p>La trajectoire ZAN est bien définie pour tendre vers le zéro artificialisation nette en 2050.</p> <p>La consommation de terres nouvelles prévue dans la nouvelle décennie est inférieure de 55% par rapport à la précédente et décroît de 50% à chaque décennie suivante.</p> <p>En priorité (démarche Eviter – Réduire) des mesures d'évitement doivent être déployées (densification etc.).</p> <p>Il est prévu la renaturation de presque 12,4 ha à l'échelle communautaire.</p> | | Le SCoT prévoit l'artificialisation de 42,6 ha. | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| <p>Incidences du SCoT sr les risques naturels et technologiques</p> | <p>Le SCoT prescrit une meilleure connaissance des risques sur le territoire.</p> <p>Le développement urbain doit se faire en-dehors des zones à risque.</p> <p>Les activités nouvelles susceptibles de générer un risque pour la population sont localisées à l'écart des zones habitées.</p> <p>Les mesures liées au risque inondation sont pertinentes (reprises du PGRI).</p> <p>Les risques miniers doivent être intégrés dans les DUL.</p> <p>Des zones tampons sont mises en place pour les activités à risque en secteur de risque rupture de barrage.</p> <p>Tous les projets du territoire doivent faire l'objet d'une réflexion sur la résilience au changement climatique.</p> | | | | |
| <p>Incidences du SCoT sur les pollutions et nuisances</p> | <p>La gestion des eaux usées est globalement bonne sur le territoire et le SCoT maintient ce bon niveau en conditionnant la constructibilité aux performances de traitement.</p> <p>La qualité de l'air, déjà de bonne qualité sur le territoire, peut être améliorée localement grâce à l'ambition énergétique.</p> <p>La trame noire est bien prise en compte, tant dans l'existant que pour les projets d'aménagement.</p> <p>Des pistes sont prescrites pour la gestion et le stockage des déchets inertes.</p> | <p>Une réduction des nuisances sonores est attendue avec la baisse du trafic de voitures automobiles sur la RD1091 au profit du transport en commun.</p> <p>Les sols pollués sont déjà bien identifiés sur le territoire et le SCoT en prend la mesure.</p> | | | |
| <p>Incidences du SCoT sur l'énergie et le climat</p> | <p>Le SCoT s'engage dans un PCAET.</p> <p>Le potentiel de production d'énergie est repris à son compte par le SCoT.</p> <p>La volonté est affichée de développer une liaison forte en TC vers l'agglomération grenobloise.</p> <p>Le développement de la mobilité douce apparaît comme un axe fort de la mobilité.</p> | <p>Les mesures prises pour la réduction des consommations énergétiques sont ambitieuses, néanmoins des objectifs de performance énergétique pour les nouvelles constructions auraient pu être fixés en s'approchant du BBC (50 kWh/m²/an).</p> <p>Les mesures pour le développement de la mobilité interne sont ambitieuses, notamment pour les accès aux sites</p> | <p>L'installation de microcentrales n'est jamais neutre pour le milieu naturel.</p> <p>La création de nouveaux ascenseurs valléens aurait mérité d'être justifiée en matière de report modal, de même que les moyens mis en place pour les favoriser (limitation des accès en voiture aux stations).</p> | | |

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|--|
| | | sensibles. En revanche la R32 pour limiter le stationnement gratuit en station quand elle est bien desservie en TC mériterait d'être en prescription. | | | |
|--|--|---|--|--|--|

AVEC 10 ETABLISSEMENTS ET 6 AGENCES REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VOUS TROUVEREZ TOUJOURS UN INTERLOCUTEUR INDDIGO PRES DE CHEZ VOUS !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail : inddigo@inddigo.com

Agence de Paris :

40 rue de l'Echiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Toulouse :

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Nancy :

8 rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

Agence de Nantes :

4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Marseille :

11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

WWW.INDDIGO.COM

